



# LES COMMUNES FORESTIÈRES DES ARDENNES (1)

## La forêt au cœur d'un territoire

Avec plus de 150 000 ha, la forêt couvre près de 30 % de notre département et joue un rôle important dans nos territoires. Ces forêts appartiennent majoritairement à des propriétaires privés (54 %), les autres sont des forêts publiques : les forêts domaniales et les forêts des collectivités.

En 2011, on dénombrait 57 entreprises de 20 salariés et plus dans les secteurs exploitation forestière et scieries. Le département est le premier producteur de sciages de la région.

Au total, ce sont plus de 2000 emplois qui existent dans toute la filière forêt-bois ardennaise.

## La forêt communale ardennaise

Sur les 463 communes que comptent les Ardennes, 230 sont propriétaires de forêt et sont donc des communes forestières. La forêt communale représente 42 600 ha soit 27 % de la forêt ardennaise.

En moyenne, 140 000 m<sup>3</sup> de bois sont mobilisés chaque année dans les forêts communales des Ardennes (96 000 m<sup>3</sup> vendus et 44 000 m<sup>3</sup> destinés à l'affouage).

## Rôles et responsabilités de l' élu

Être une commune forestière, c'est :

- Être propriétaire de forêt, ce qui implique de gérer durablement la forêt communale (gestion assurée par l'ONF conformément au Code forestier) et de commercialiser du bois pour approvisionner la filière,
- Être aménageur du territoire, ce qui implique d'organiser l'espace communal et intercommunal en intégrant la forêt comme un élément de développement territorial,
- Être prescripteur et maître d'ouvrage et participer au développement économique local, ce qui implique d'utiliser ou de favoriser l'utilisation d'une ressource locale renouvelable en mettant en œuvre des projets territoriaux (construction bois, énergie bois, soutien aux entreprises locales).

A part le rôle de propriétaire forestier qui ne concerne que les communes forestières, toutes les collectivités sont concernées par l'aménagement du territoire et la maîtrise d'ouvrage.

## Le Réseau des Communes forestières

Les Communes forestières sont organisées en Réseau :

- 1 fédération nationale,
- 11 unions régionales,
- 47 associations départementales, piliers du réseau, au plus proche du terrain.

Le Réseau fédère des communes, des collectivités ou leurs regroupements ayant sur le territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Il compte plus de 5000 adhérents dont 635 en Champagne-Ardenne.

Le Réseau des Communes forestières a pour objectif :

- d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle,
- et de placer la forêt au cœur du développement local.

Le Réseau des Communes forestières accompagne les élus dans leurs missions :

- de propriétaire forestier,
- et d'acteur de la filière bois et de l'aménagement du territoire.